

S I C T O M



PONTAUMUR/PONTGIBAUD
37 Route de Pulvérières
Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES

Tél. 04 73 73 16 83
Fax 04 73 73 17 05

sictompontaugur-pontgibaud@orange.fr
www.sictom-pontaugur-pontgibaud.fr

**CONVENTION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR AIDER A L'AQUISITION
D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX POUR LES PARTICULIERS**

Entre :

Le SICTOM Pontaugur-Pontgibaud,

**Domicilié : 37 Route de Pulvérières - Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES**

Représenté par : Monsieur Laurent BATTUT, agissant en qualité de Président.

D'UNE PART,

Et :

Nom(s), Prénom(s) :

Domicilié :

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour favoriser les pratiques du paillage et du compostage auprès des particuliers et ainsi éviter le dépôt de déchets verts en déchèterie, le SICTOM Pontaugur Pontgibaud a instauré un dispositif d'aide à l'achat d'un broyeur à végétaux pour les particuliers.

Il s'agit d'une subvention fixée à 30% du prix d'achat TTC, dans la limite de 150€ pour un achat individuel et de 300€ pour un achat groupé.

Cette aide s'adresse exclusivement aux habitants du territoire du SICTOM Pontaugur Pontgibaud, s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SICTOM Pontaugur Pontgibaud et du bénéficiaire de la subvention, et de décrire les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Article 2 : Modèles de broyeurs à végétaux

Les broyeurs concernés par cette mesure sont des broyeurs électriques ou thermiques homologués, à usage domestique.

Ils doivent être adaptés au volume et au diamètre des branches à broyer dans l'année.

Article 3 : Engagement du SICTOM Pontaugur Pontgibaud

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud s'engage à verser au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du broyeur de végétaux soit postérieure à la date de mise en place du dispositif.

Cette subvention sera attribuée en fonction des dates d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire de la subvention

- ⇒ Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier comprenant :
 - Formulaire de demande de subvention complété
 - Deux exemplaires originaux de la convention signée par la ou les personnes qui utiliseront le broyeur subventionné
 - La preuve de constitution du groupement (si association statut)
 - La facture du broyeur acheté
 - Un Relevé d'Identité Bancaire

- ⇒ Le bénéficiaire s'engage à retourner le document « suivi de l'utilisation du broyeur subventionné » en janvier de chaque année (pendant au moins 3 ans) et à répondre à d'éventuelle enquête du SICTOM.

- ⇒ Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services du SICTOM Pontaumur Pontgibaud, qui en feront la demande, qu'il est en possession du broyeur subventionné.

Article 5 : Versement de la subvention

La subvention sera versée à une seule personne (celle inscrite sur le formulaire de demande). Cela pourra être la personne responsable de l'association ou celle désignée par le groupement de personnes souhaitant s'associer pour cette achat.

Le SICTOM ne peut être en aucun cas tenu responsable pour des problèmes financiers entre les membres du groupement.

Le ou (les) signataire(s) de la convention s'engage(nt) à ne percevoir qu'une seule subvention pour le broyeur subventionné. En aucun cas, un membre du groupement ne pourra faire l'objet d'une autre demande de subvention pour un broyeur.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur à végétaux concerné par la dite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au SICTOM Pontaumur Pontgibaud.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : "L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende".)

Article 7 : Responsabilités

Le SICTOM de Pontaumur Pontgibaud ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents pouvant subvenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

A Pontgibaud, le
Le Président du SICTOM,

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)
Pour le bénéficiaire ou les bénéficiaires,

Laurent BATTUT

SICTOM



PONTAUMUR / PONTGIBAUD

Aide à l'achat d'un broyeur à usage domestique

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

LE(S) DEMANDEUR(S)

NOM(S) :

Prénom(s) :

Nom de la personne recevant la subvention (RIB) :

Adresse :

Code Postal : **Commune :**

Téléphone :

E-mail :

ETAT INITIAL DES PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS VERTS

Pour estimer l'impact de l'achat du broyeur à végétaux sur les apports de déchets verts en déchèterie, nous aurions besoin de quelques renseignements sur vos pratiques actuelles :

Allez-vous en déchèterie ? une fois par semaine une fois par mois quelques fois par an

Quel volume de déchets verts estimez-vous amener ?m³

Compostez-vous déjà dans votre jardin ? oui non

Si oui, quel type de déchets ? tontes restes de déchets alimentaires autre :
 feuilles papiers

Quel volume de branches/branchages souhaiteriez-vous broyer ?m³.

A quelle utilisation destinez-vous le broyat ? paillage compostage Autres :

Dossier complet à adresser au :

**SICTOM Pontaumur Pontgibaud
37 Route de Pulvérières - Le Vauriat
63230 SAINT OURS LES ROCHES**